



## Règles générales concernant l'établissement des programmes des élèves JTM

Le programme d'encouragement prend en charge les cours et activités selon les principes suivants :

### Niveau Base

Cours instrumental ou vocal principal : 2 x 30 mn, 2 x 40 mn ou 2 x 45 mn

2<sup>ème</sup> instrument : 1 x 30 mn admis, si c'est dans l'intérêt de l'élève

Cours de solfège

Participations aux orchestres, ateliers, groupes, etc.

Stages et concours : sont pris en charge jusqu'à un montant maximal de CHF 500.- par année

### Niveau Avancé I

Cours instrumental ou vocal principal : 2 x 40 mn ou 2 x 45 mn

2<sup>ème</sup> instrument : 1 x 40 mn ou 1 x 45 mn

Cours de solfège et/ou autre cours de théorie

Participations aux orchestres, ateliers, groupes, etc.

Stages et concours : sont pris en charge jusqu'à un montant maximal de CHF 750.- par année

### Niveau Avancé II

Cours instrumental ou vocal principal : 2 x 40 mn, 2 x 45 mn ou 2 x 50 mn

2<sup>ème</sup> instrument : 1 x 40 mn ou 1 x 45 mn

Cours de solfège et/ou autre cours de théorie

Participations aux orchestres, ateliers, groupes, etc.

Stages et concours : sont pris en charge jusqu'à un montant maximal de CHF 1'000.- par année



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Office fédéral de la culture

Département de la culture, des infrastructures  
et des ressources humaines  
Service des affaires culturelles

